



MAIRIE
de
BRINON SUR SAULDRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 8 DÉCEMBRE 2025

LISTE DE DÉLIBÉRATION ÉXAMINÉES

Conformément à la réforme de la publicité des actes des collectivités territoriales applicable à compter du 1^{er} juillet 2022, le compte-rendu est supprimé pour laisser place à un document similaire : la liste des délibérations examinées.

Le Lundi 8 Décembre, à 19h00, le conseil municipal, sur convocation adressée par Lionel POINTARD, Maire, le 4 Décembre 2025, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni dans la salle du conseil municipal de la Mairie.

Monsieur Lionel POINTARD, Maire, préside la séance.

Présents :

Mesdames et Messieurs Lionel POINTARD « Maire », Denise SOULAT, Catherine HUPPE et Patrick MIGAYRON « Adjoints », Michèle ROBERT, Séverine DUCLOUX, Christian LAROCHE, Jean-Philippe COURCELLE, Gérard VILLETTÉ et Guillaume CHEVALIER « Conseillers municipaux ».

Absents excusés : Madame Marie PETIT qui donne pouvoir à Monsieur Guillaume CHEVALIER et Monsieur Michel MATÉOS.

Début de la séance : 19h00

Secrétaire de séance : Madame Catherine HUPPE.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 22 Octobre 2025 :

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 22 Octobre 2025 a été approuvé à l'unanimité.

Compte-rendu des décisions prises par le Maire en vertu de ses délégations :

Le Conseil municipal a décidé de prendre acte de la communication des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil municipal.

↳ **Décision : Adopté à l'unanimité des votants**

Les points portés à l'ordre du jour ont donné lieu aux délibérations suivantes :

N°2025-0096	ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Recensement des chemins ruraux de la Commune
-------------	--

Rapporteur : Madame Catherine HUPPE, 2^{ème} adjointe au Maire et déléguée aux chemins ruraux..

Le conseil municipal a décidé :

➤ D'approuver la réalisation du recensement des chemins ruraux de la Commune ;



MAIRIE
de
BRINON SUR SAULDRE

- D'autoriser Monsieur le Maire à réaliser un projet de tableau récapitulatif des chemins ruraux de la commune et à procéder à toutes les formalités nécessaires pour la réalisation de l'enquête publique, notamment la désignation d'un commissaire enquêteur et la réalisation des publicités légales ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération et à l'exécution de la présente délibération.

↳ Décision : Adopté à l'unanimité des votants.

↳ POUR : 11

N°2025-0097	FINANCES – Convention relative au service de fourrière animale pour l'année 2026 avec la Société Berrichonne de Protection Animale (S.B.P.A.)
-------------	--

Rapporteur : Madame Denise SOULAT, 1^{ère} adjointe au Maire et déléguée aux finances.

Le conseil municipal a décidé :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention pour l'année 2026.
- De verser à la S.B.P.A le montant de la redevance s'élevant à 494.00 €.

↳ Décision : Adopté à l'unanimité des votants.

↳ POUR : 11

N°2025-0098	FINANCES – Travaux en régie 2025
-------------	---

Rapporteur : Madame Denise SOULAT, 1^{ère} adjointe au Maire et déléguée aux finances.

Le conseil municipal a décidé :

- De valider le taux horaire de 27.35 € à appliquer pour les travaux en régie,
- D'adopter la liste des travaux en régie dont le montant s'élève à 27 518.75 € pour l'année 2025.

↳ Décision : Adopté à l'unanimité des votants.

↳ POUR : 11

N°2025-0099	FINANCES – Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2026
-------------	---

Rapporteur : Madame Denise SOULAT, 1^{ère} adjointe au Maire et déléguée aux finances.

Le conseil municipal a décidé :

- D'accepter les propositions de Monsieur Maire dans les conditions exposées ci-dessous ;

Budget principal :

Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2025 :

633 007.18 € (hors chapitre 16)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 158 251.80 € (< 25% x 633 007.18 €).



MAIRIE
de
BRINON SUR SAULDRE

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Maximum des dépenses autorisées au compte 165 : 250.00 €
- Maximum des dépenses autorisées au chapitre 20 : 5 083.20 €
- Maximum des dépenses autorisées au chapitre 204 : 2 500.00 €
- Maximum des dépenses autorisées au chapitre 21 : 114 578.60 €
- Maximum des dépenses autorisées au chapitre 23 : 35 840.00 €.

Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	Montant
21312 : Bâtiments scolaires	10 000.00 €
21321 : Immeubles de rapport	10 000.00 €
2138 : Autres constructions	5 000.00 €
2152 : Installations de voirie	5 000.00 €
2158 : Autres installations, matériel et outillage techniques	5 000.00 €
21838 – Autre matériel informatique	5 000.00 €
21848 : Autres matériels de bureau et mobiliers	5 000.00 €
2188 : Autres	10 000.00 €
Total Chapitre 21	55 000.00 €

➤ D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2026 dans la limite des sommes précisées au tableau ci-dessus.

↳ **Décision : Adopté à l'unanimité des votants.**

↳ **POUR : 11**

N°2025-0100	FINANCES– Tarifs communaux 2026
-------------	--

Rapporteur : Madame Denise SOULAT, 1^{ère} adjointe au Maire et déléguée au personnel communal.

I. Tarifs scolaires et Extra-scolaires

Le conseil municipal a décidé :

➤ D'accepter les propositions de la commission des finances pour les tarifs scolaires et extra-scolaires à compter du 1^{er} janvier 2026, à savoir maintien des tarifs 2025 pour 2026 :

Rappel :

1. Repas de la cantine scolaire :

- 4.00 € pour les enfants
- 4.50 € pour les enfants en repas « occasionnel »
- 4.50 € pour les adultes

2. Accueil de loisirs sans hébergement :

Les 3 barèmes de tarifs sont conservés.



MAIRIE
de
BRINON SUR SAULDRE

	Barèmes	Tarifs/journée à compter du 1 ^{er} janvier 2026
1	Quotient inférieur à 400	10.50 €
2	Quotient compris entre 401 et 700	11.50 €
3	Quotient supérieur à 701	14.50 €

- D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

↳ **Décision : Adopté à l'unanimité des votants.**

↳ **POUR : 10**

(Un conseiller municipal « intéressé » par les affaires scolaires et extra-scolaires étant parent d'élève, ne participe ni au débat et ni au vote).

II. Autres tarifs municipaux

Le conseil municipal a décidé :

- D'accepter les propositions de la commission des finances concernant les autres tarifs municipaux à compter du 1^{er} janvier 2026, à savoir maintien des tarifs 2025 pour l'année 2026 ;
- D'approuver de ne plus appliquer de tarifs différenciés entre les personnes de la Commune et les hors Commune ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Rappel :

1. Repas à domicile :

- 8.06 € HT soit 8.50 € TTC pour les repas à domicile.

2. Salles municipales :

SALLES		Vin d'honneur	Journée	Week-end (ou 2 jours)	Caution
Salle Jean Boinvilliers	Eté *	120 €	220 €	350 €	450 €
	Hiver *	170 €	290 €	450 €	
	Sono		15 €		-
Mille-Clubs (50 pers. Max)		100 €	200 €	270 €	450 €
					750 € (extérieurs)

*tarif « été » : Du 16 avril au 14 octobre / tarif « hiver » : Du 15 octobre au 15 avril.

- Forfait dépenses de fonctionnement pour locations gratuites des salles dans le cadre d'un intérêt général : 70 €



MAIRIE
de
BRINON SUR SAULDRE

- Pour le prêt de matériels (chaises/tables), il sera demandé une caution de 100 €, ainsi qu'une attestation d'assurance Responsabilité Civile.

3. Droit de place :

Droit de Place	Tarifs
Déballage hors du marché du dimanche	75 €
Tous types de « Food Trucks » – Place de l'Eglise – 1 fois/semaine	200 € /an

4. Concessions de cimetière :

Types de concessions	Durée	Tarifs
Caveaux de 2 m ²	30 ans	250 €
	15 ans	200 €
Columbarium	30 ans	800 €
	15 ans	450 €
Jardin du souvenir : Condition : Toute inscription de nom devra être à l'identique à tous et aux frais du demandeur		Gratuit

5. Services :

- Photocopie Noir et Blanc A4 et A3 : 0.40 €
- Photocopie Couleur : A4 : 1 € et A3 : 2€

6. Environnement : Dépôts sauvages :

↳ 75 € pour une première fois et 150 € en cas de récidive.

↳ **Décision : Adopté à l'unanimité des votants.**

↳ **POUR : 11**

N°2025-0101	ASSAINISSEMENT - Fixation des contre-valeurs au titre des redevances la performance des systèmes d'assainissement collectif
-------------	---

Rapporteur : M. Patrick MIGAYRON, 3^{ème} adjointe au Maire et délégué au service assainissement.

Le conseil municipal a décidé :

- De fixer pour l'année 2026 le montant de la contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, à : 0.154 € HT / m³ ;



MAIRIE
de
BRINON SUR SAULDRE

- De préciser que ces contre-valeurs sont assujetties à la TVA selon la réglementation en vigueur à hauteur de 10% pour l'assainissement ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents et les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

↳ **Décision : Adopté à l'unanimité des votants.**

↳ **POUR : 11**

Le procès-verbal sera consultable en mairie et sur le site internet de la Commune après son approbation lors du prochain conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h00.

Date d'affichage en mairie : 9 Décembre 2025.

Date de mise à en ligne sur le site internet : 9 Décembre 2025.

Toutes les délibérations et pièces annexes sont consultables en mairie, sur le panneau d'affichage, aux horaires d'ouvertures du public.

	Signatures
Président de la séance : M. Lionel POINTARD	 
Secrétaire de la Séance : Madame Catherine HUPPE	